

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 18 février 2022

Nombre de conseillers

en exercice 10

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit février à 19 h 05 ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;  
M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER ;

Absent représenté : M. Sylvain GARRON donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2022-02-002

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE  
CADASTREE : SECTION B N°143  
AU BENEFICE DE LA PARCELLE VOISINE : SECTION B N°577

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux, le contexte ayant conduit le propriétaire de la parcelle : section B N°577 à solliciter la commune pour établir une servitude de passage :

La commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON est propriétaire d'une parcelle cadastrée : section B N°143 situé aux Planets.

Monsieur Philippe MAUGUIN, propriétaire de la parcelle cadastrée : section B N°577, contiguë à la propriété communale, envisage de vendre son bien. Pour accéder à sa propriété, il emprunte un passage sur la parcelle communale B N°143 et il souhaite obtenir une servitude.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal est favorable à l'établissement de cette servitude de passage et donne lecture du plan. Il précise que cette servitude de 40 m<sup>2</sup> pourrait être consentie moyennant une contrepartie financière de 2 000 € et que les frais engendrés par cette création (frais de géomètre, de notaire et autres) seront à la charge du ou des propriétaire(s) desservi(s).

Monsieur le Maire propose de consentir à la conclusion de cette convention de servitude de passage.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Civil et notamment les articles L.682 et suivants;

- ❖ **APPROUVE** la conclusion d'une convention de servitude de passage de 4 mètres de largeur sur la parcelle : section B N°143 au profit de la parcelle voisine cadastrée section B N°577 ;
- ❖ **DIT** que les conditions de servitudes sont les suivantes :
  - La commune autorise le passage sur la partie dessinée en rouge au plan ci-joint. Celui-ci devra être libre d'accès et de tous obstacles ;
  - Les travaux d'aménagement ou de réfection seront à la charge du demandeur ;
  - L'entretien de la servitude sera à la charge du demandeur ;
- ❖ **DIT** que cette servitude se fera moyennant une indemnité de 2 000 € ;
- ❖ **DIT** que tous les frais inhérents à cette servitude seront à la charge du propriétaire de la parcelle B N°577, fond dominant ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS



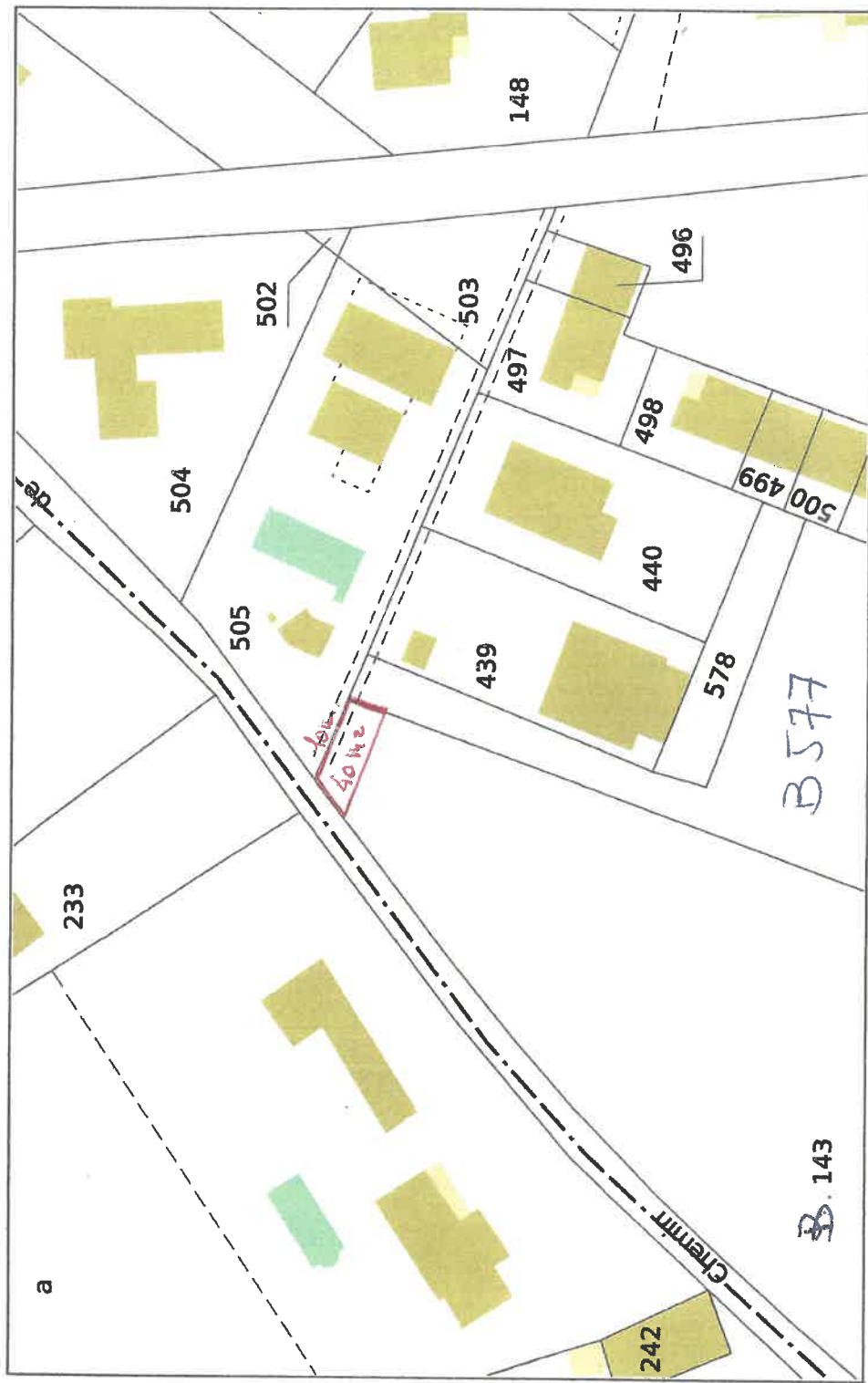


Tableau des points d'appui		
MAT	X	Y
Z.1 Angle mur	1948985.29	2282860.97
Z.2 Angle bâti	1948992.21	2282916.43
Z.3 Angle bâti	1949013.73	2282865.23
Z.4 Angle bâti	1948984.33	2282673.70

Tableau des points des limites bornées		
MAT	X	Y
X.1	1949000.94	2282950.41
X.2	1948996.07	2282952.47
X.3	1948972.75	2282892.74
X.4	1948960.05	2282861.35
X.10	1948997.29	2282855.12
X.11	1949007.05	2282879.61
X.12	1949014.77	2282898.21
X.12	1949008.54	2282883.52
X.13	1949016.48	2282902.23

